



Règlement intérieur de la Halle de la Gare (établi le 11 juin 2015 par arrêté n° 006 R/2015)

- MISE A DISPOSITION -

ARTICLE 1

La Halle de la Gare peut être mise à la disposition d'organismes, associations, groupements ou sociétés, régulièrement constitués, selon la convention établie entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et la SNCF propriétaire des lieux, pour y organiser diverses manifestations culturelles, festives ou sportives à caractère commercial ou non, public ou privé.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, adhérents ou non de ces associations.

ARTICLE 2

La signature du contrat suppose que le bénéficiaire a pris connaissance et signé le présent règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

L'utilisation de la Halle de la gare ne peut se faire que contre remise d'une caution dont le montant est fixé annuellement par le conseil de la CCSB.

Horaires :

Les manifestations ne peuvent avoir lieu que le week-end, du samedi 7h00 au dimanche 20h00. Les manifestations ayant lieu le samedi doivent se terminer au plus tard à 20h00. Tout dépassement d'horaire sera soumis à autorisation écrite sur demande de l'organisateur.

Dans tous les cas, le public devra avoir quitté les lieux dans la demi-heure qui suivra.

ARTICLE 3

Les organisateurs d'une manifestation doivent en faire la demande écrite à la CCSB, deux mois au moins avant la date de la manifestation (adresse postale : 105 rue de la République CS 30010 69823 Belleville cedex ou mèl : contact@ccsb-saonebeaujolais.fr).

Autorisation sera donnée sous forme écrite signée par la CCSB, sous réserve qu'ils aient satisfait aux obligations des articles 4 à 10 ci-après.

Les services de Gendarmerie pourront être avisés par les services de la CCSB, en tant que besoin.

ARTICLE 4

L'accès au local technique est réglementé. La clé permettant son accès doit être demandée à l'accueil de la CCSB. L'organisateur devra se conformer aux instructions affichées dans le dit local (électricité, eau, extincteurs).

RESPONSABILITE – ORDRE PUBLIC – SECURITE

ARTICLE 5

L'introduction sous la halle de tout matériel devra faire l'objet d'une autorisation spécifique de la CCSB sur demande déposée au minimum 1 mois avant la manifestation.

ARTICLE 6

Les organisateurs, autres que particuliers, doivent justifier, lors du dépôt de leur demande, de l'existence de la société ou de l'organisme qu'ils représentent.

ARTICLE 7

Quinze jours au moins avant la date de la manifestation projetée, les organisateurs doivent produire auprès de la CCSB une attestation d'assurance responsabilité civile spécifique à cette manifestation.

ARTICLE 8

Un service d'ordre devra être assuré par les organisateurs qui, par ailleurs, devront exercer une surveillance près des accès en cas de manifestation soumise à droit d'entrée, pour éviter l'entrée dans les lieux de personnes non autorisées.

ARTICLE 9

La capacité d'accueil légale du site est de :

- 1343 personnes en utilisation salle polyvalente (catégorie 2, type L)
- 894 personnes en utilisation commerciale (catégorie 2, type M)

ARTICLE 10

En cas d'incident, les organisateurs devront arrêter immédiatement la manifestation et prévenir la gendarmerie.

Les services de la CCSB devront être informés dans les 24 heures des incidents ayant pu survenir et fournir une description précise des faits.

ARTICLE 11

Les différents dispositifs de sécurité (extincteurs...) ne doivent être actionnés qu'en cas de danger et sous la responsabilité des organisateurs.

DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

ARTICLE 12

Les organisateurs qui le souhaitent doivent demander une autorisation de buvette et sont tenus de respecter les prescriptions édictées par le Code de la santé publique.

Ne seront délivrées que des autorisations pour la vente ou l'offre de boissons des 1^{er} (sans alcool) et 2^{ème} groupes.

GESTION DES DECHETS

ARTICLE 13

Tous les déchets produits devront être triés :

- les bouteilles et bocaux en verre seront emmenés dans les conteneurs à verre les plus proches. Si la quantité de déchets en verre produite est trop importante, il est impératif de les vider en journée afin de ne pas troubler la tranquillité des riverains ;
- les emballages alimentaires tels que les bouteilles en plastique, canettes, cartonnettes, devront être déposés dans les conteneurs « emballages » à l'aide des sacs de pré collecte (sacs jaunes) disponibles sur place ;
- les gros cartons bruns devront être évacués et emmenés à la déchetterie (une carte d'accès gratuite délivrée gratuitement sur demande à l'accueil de la Mairie) ;
- Les ordures ménagères, composées de déchets non recyclables, devront obligatoirement être stockées dans des sacs transparents et déposées dans les bacs spécifiques près de l'entrée de service.

En cas de non-respect du présent article, la CCSB déduira de la caution la somme correspondante au tri des déchets et/ou au temps de nettoyage par les agents communaux.

NETTOYAGE

ARTICLE 14

La halle devra être débarrassée de tous déchets dès la fin de la manifestation et, si besoin, lavée au jet d'eau à l'aide des équipements prévus à cet effet.

L'usage de confettis et cotillons est interdit.

En cas de prêt de matériel par la collectivité, celui-ci devra être nettoyé et rangé dans la cellule livrée à cet effet.

TELEPHONE

ARTICLE 15

Le téléphone est exclusivement réservé aux appels d'urgence : service incendie, médecin, gendarmerie, astreinte technique.

Toute autre communication sera à la charge des organisateurs.

DIVERS

ARTICLE 16

Tout point particulier, toute dérogation, tout litige, doit être soumis à la CCSB.

ARTICLE 17

Un exemplaire du présent règlement sera affiché d'une manière permanente sous la Halle.

ARTICLE 19

Les organisateurs qui n'auront pas respecté le présent règlement se verront refuser toute nouvelle autorisation. Le présent règlement sera contresigné par la personne venant retirer les clés. Toute dégradation ou non-respect des consignes de nettoyage conduiront à la conservation de la caution par la CCSB. Si les dégâts occasionnés génèrent des frais plus importants, ceux-ci seront facturés en sus à l'organisateur, en plus de la caution.

Le soussigné(e) : Nom..... Prénom

en qualité de :

représentant l'association/la société :

adresse :

Tel :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter pour toute la durée de la manifestation qui aura lieu (date et horaire) :

.....

Fait en double exemplaire,
Belleville, le

Le Preneur,

précédé de la mention « lu et approuvé »